

CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE 2022

Entre Bordeaux Métropole et l'association Maison de l'emploi de Bordeaux

Entre les soussignés :

L'association Maison de l'emploi de Bordeaux, dont le siège social est situé 127 avenue Counord à Bordeaux, représentée par son Président M. Stéphane Pfeiffer, dûment habilité

ci-après désigné(e) « MDE »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°/..... du Conseil de Bordeaux Métropole du

ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

La MDE a proposé en 2017 à Bordeaux Métropole, une action de coordination des acteurs de l'accompagnement à l'emploi intervenant sur les communes concernées par l'opération d'intérêt national Euratlantique à savoir Bordeaux, Bègles et Floirac. Cette action répond aux attendus de Bordeaux Métropole qui souhaite développer l'attractivité économique de son territoire et notamment des opérations d'aménagement dédiée à l'accueil des entreprises. Elle prévoit la mise en place pour les entreprises, d'une offre de service emploi coordonnée avec un contact unique. En 2017, dans le cadre d'une convention passée entre la MDE et Bordeaux Métropole, cette offre de service a été définie au sein d'un comité technique rassemblant Pôle emploi, Cap emploi, les Missions locales (« Bordeaux avenir jeunes », « des Graves », « des Hauts de Garonne »), les PLIE (« de Bordeaux », « des Graves », « des Hauts de Garonne »), l'APEC, l'association ADELE et les services des Villes de Bordeaux, Bègles et Floirac.

La présente convention d'objectifs et financière encadre les attendus et les modalités de la mise en œuvre de cette offre de service territorialisée de l'emploi entre Bordeaux Métropole et la MDE.

ARTICLE 1. OBJET DES PRESENTES

Eu égard :

- à la mise en place par la MDE, dans le cadre de ses activités de mise en relation entre l'offre et la demande d'emploi, d'un service commun à destination entreprises en cours d'implantation ou de développement sur l'opération d'intérêt national Euratlantique,

- à l'organisation par la MDE d'un comité technique rassemblant l'agence Pôle emploi de Saint Jean, Cap emploi, le PLIE de Bordeaux, des Graves, des Hauts de Garonne, les Missions locales Bordeaux avenir jeunes, des Graves, des Hauts de Garonne, l'APEC, l'association ADELE et les services des communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, en vue d'étudier et de répondre en commun aux offres d'emploi des entreprises

- aux résultats obtenus tant dans la coordination des acteurs que de la satisfaction des entreprises en 2019

- aux délibérations de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole confiant mandat de Service d'intérêt économique général (SIEG) à la MDE,

- à la volonté de Bordeaux Métropole de tester et développer le dispositif proposé au profit du développement économique et ses retombées en termes d'emploi sur le territoire,

Les deux parties s'accordent pour : Inviter les principaux prescripteurs à informer la MDE, structure coordinatrice de l'offre de service emploi, des dossiers d'entreprises en cours d'implantation ou de développement dans l'opération Euratlantique.

Ces prescripteurs sont : l'établissement public d'aménagement Euratlantique, Bordeaux Métropole, Bordeaux Gironde Investissement, les communes de Bordeaux, Floirac et Bègles, les membres du comité technique (Liste non exhaustive).

• Etablir le contact unique avec les entreprises dans leurs démarches de recrutement. La MDE, avec l'aval préalable de Bordeaux Métropole se charge du premier contact avec les entreprises afin de :

- Présenter le dispositif

- Recueillir les offres d'emploi

- Qualifier les offres d'emploi

- Proposer une aide à la définition des fiches de poste.

• Mettre en œuvre une ingénierie d'optimisation des recrutements au profit des entreprises et des demandeurs d'emploi.

• Faciliter l'intégration des nouvelles entreprises dans leur environnement socio- économique et favorisant les recrutements en proximité géographique.

• Diffuser et traiter les offres d'emploi en comité technique

La MDE garantira le bon fonctionnement du dispositif partenarial comme suit :

- Etude en commun des offres d'emploi et analyse croisée

- Recueil des précisions éventuelles auprès des entreprises par la MDE

- Recherche des profils en privilégiant les recrutements de proximité

- Mise en place de toute action nécessaire en vue d'informer les publics, de préparer les candidats à l'embauche, d'apporter des compléments éventuels pour la montée en compétence des publics,

- Optimisation de l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi, en situation de handicap, en parcours d'insertion, en provenance des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

• Assurer la relation entre les entreprises et les partenaires emploi

La MDE reste l'interlocuteur privilégié des entreprises dans toutes les phases de la campagne de recrutement en :

- Organisant le retour auprès des entreprises des candidats sélectionnés par les membres du comité technique
- Recueillant un premier bilan de la campagne de recrutement auprès des entreprises et en informant le comité technique
- Mettant en œuvre tout complément d'action nécessaire de façon partenariale
- Mesurer l'impact social des actions engagées sur le territoire :

La MDE, au contact de ses partenaires pour l'emploi, assurera la comptabilité des résultats, de l'impact sur le territoire et sur les personnes les plus éloignées de l'emploi.

- Etablir un bilan des actions auprès de Bordeaux Métropole et des prescripteurs initiaux.

La MDE reste le partenaire référent de Bordeaux Métropole et des prescripteurs d'entreprises dans toutes les phases de la campagne de recrutement.

ARTICLE 2. GOUVERNANCE

- Comité de pilotage : Au démarrage de l'offre de service un comité de pilotage a été organisé réunissant Bordeaux Métropole, la Préfecture de la Gironde et l'établissement public d'aménagement Euratlantique, co-animé par la MDE, auquel était associés la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), Pôle emploi, Invest in Bordeaux et les communes concernées, afin de mettre en place les bases de la coopération inter acteurs.

Ce comité de pilotage pourra être réuni de nouveau en cas de besoin et/ou de sujet nécessitant un arbitrage.

- Comité technique : La MDE constituera et animera un comité technique rassemblant, les services de Bordeaux Métropole et des communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, le service public de l'emploi, à savoir l'agence de Pôle emploi Saint Jean, Cap emploi, les Missions locales et les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) intervenant sur le territoire, ainsi que tout autre partenaire qu'elle jugera bon d'inviter. Ce comité technique sera réuni à l'initiative de la MDE mensuellement, il aura vocation à assurer les partenariats et la coordination des équipes, à étudier les besoins des entreprises, à réaliser l'ingénierie et la méthode à mettre en place, si besoin à désigner un chef de file pour les dossiers spécifiques.

ARTICLE 3. DUREE

La présente convention porte sur les années 2022 et 2023 du 1er Octobre 2022 à son échéance le 30 Septembre 2023. Toute reconduction tacite est exclue.

ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITE DE VERSEMENT.

Le coût de réalisation des actions visées à l'article 1 de la présente convention s'élève à 25 000 € (Vingt-cinq mille Euros). Bordeaux Métropole s'engage à verser le montant de subvention correspondant.

- Un premier versement de 20 000 €, soit 80% après signature de la présente convention ;
- Le solde de 5 000 €, soit 20% sera versé sur présentation des éléments précisés ci-après.

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard

le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions

- d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées en 2022-2023,
- d'un comparatif entre le budget prévisionnel et le budget réalisé des actions menées.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Dépenses réelles x Subvention attribuée / Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées par les présentes.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La MDE s'engage à produire tout élément relatif à son activité entrant dans le champ des conventions passées, à informer Bordeaux Métropole de tout changement dans ses statuts, ses modes de gouvernance et ses sources de financement.

ARTICLE 6. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application des présentes feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution des présentes seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 7. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions des présentes sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour la Maison de l'emploi de Bordeaux :

Monsieur le Président de la MDE
127 avenue Counord
33000 Bordeaux

Pièces annexes :

Les pièces suivantes sont annexées à la précédente convention :

Annexe 1 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Annexe 2 : Modèle de Bilan financier

Annexe 3 : Budget prévisionnel de l'action

Fait à Bordeaux, le....., en 3 exemplaires originaux

**Le Président de l'association
MDE**

**Pour le Président
de Bordeaux Métropole
Le Vice-président et par délégation**

Stéphane Pfeiffer

Stéphane Delpeyrat

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

Fournir un bilan financier faisant apparaître un comparatif entre le « prévisionnel » et le « réalisé ».

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé »).

Observations à formuler sur le compte-rendu financier

Je soussigné(e), (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'organisme, certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le _____ à _____

Signature

ANNEXE 2 – Modèle de Bilan financier

Nom de l'organisme :					Année :		
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 – Achats				70 - Ventes de produits finis, prestations de services			
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises			
Achats de matières et fournitures				Prestations de services			
Fournitures non stockables (eau, énergie)				Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et de petit équipement							
Fournitures administratives				74 - Subventions d'exploitation			
Autres fournitures				État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs				Région			
Sous traitance générale				Département			
Locations mobilières et immobilières				Bordeaux Métropole			
Entretien et réparation				Autres EPCI			
Assurances				Commune(s)			
Documentation				Organismes sociaux			
Divers				Fonds européens			
62 - Autres services extérieurs				Emplois aidés			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Autres (précisez) :			
Publicité, publications							
Déplacements, missions et réceptions				75 - Autres produits de gestion courante			
Frais postaux et de télécommunication				Cotisations			
Services bancaires				Autres			
Divers							
63 - Impôts et taxes				76 - Produits financiers			
Impôts et taxes sur rémunérations							

Autres impôts et taxes				77 - Produits exceptionnels			
64 - Charges de personnel							
Rémunérations du personnel				78 - Reprises sur amortissements et provisions			
Charges sociales							
Autres charges de personnel				79 – Transfert de charges			
65 - Autres charges de gestion courante							
66 – Charges Financières							
67 - Charges exceptionnelles							
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 - <i>Emploi des contributions volontaires en nature</i>				87 - Contributions volontaires en nature			
- <i>Secours en nature</i>				- <i>Bénévolat</i>			
- <i>Mise à disposition gratuite des biens et prestations</i>				- <i>Prestations en nature</i>			
- <i>Personnel bénévole</i>				- <i>Dons en nature</i>			

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal

Annexe 3 : Bilan prévisionnel de l'action

Exercice 2023	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT)									
	- A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC									
	- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets									
				- Le budget 2023 doit être équilibré						
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)					
	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)	
Charges directes affectées au projet					Ressources directes affectées au projet					
60 - Achats	0	250	0	-250	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0	
Achats d'études et de prestations de service				0	Vente de produits finis, de marchandises				0	
Achats stockés de matières et fournitures		250		-250	Prestations de services				0	
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes				0	
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0	Parrainages (7063)				0	
Fournitures administratives				0	74 - Subventions d'exploitation	25 000	25 000	0	-25 000	
Autres fournitures				0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				0	
61 - Services extérieurs	99	2 500	0	-2 500	Conseil Régional				0	
Sous traitance générale				0	Conseil Départemental				0	
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole	25 000	25 000		-25 000	
Entretien et réparation				0	Autres EPCI				0	
Primes d'assurance				0	Ville de Bordeaux				0	
Documentation				0	Autre(s) commune(s)				0	
Divers	99	2 500		-2 500	Organismes sociaux				0	
				0	Fonds européens				0	
62 - Autres services extérieurs	1 200	421	0	-421	Emplois aidés				0	
Rémunérations intermédiaires et honoraires				0	Autres (précisez) :				0	
Publicité, publications	900	115		-115	Aides privées				0	
Déplacements, missions et réceptions	300	150		-150	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	
Frais postaux et de télécommunication		156		-156	Cotisations				0	
Services bancaires				0	Dons manuels (75411)				0	
Divers				0	Mécénats (75441)				0	
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)				0	
Impôts et taxes sur rémunérations				0	Autres				0	
Autres impôts et taxes				0					0	
64 - Charges de personnel	21 137	18 721	0	-18 721	76 - Produits financiers				0	
Rémunérations du personnel	12 961	13 425		-13 425	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0	
Charges sociales	8 176	5 296		-5 296	Reprises de subventions (777)				0	
Autres charges de personnel				0	Autres				0	
65 - Autres charges de gestion courante	2 598	3 367		-3 367	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0	
66 - Charges Financières				0	79 - Transfert de charges				0	
67 - Charges exceptionnelles				0					0	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0	Autofinancement le cas échéant	34	260		-260	
69 - Impôt sur les sociétés				0					0	
Charges indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet					
Charges fixes de fonctionnement				0					0	
Frais financiers				0					0	
Autres				0					0	
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	25 034	25 260	0	-25 260	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES	25 034	25 260	0	-25 260	
85 - Emploi des contributions volontaires en nature					87 - Contributions volontaires en nature					
- Secours en nature				0	- Bénévolat				0	
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0	
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				0	
Total des contributions volontaires	0	0	0	0	Total des contributions volontaires	0	0	0	0	
Résultat Net					Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)		
					0	0	0	0		
Personnel					2020	2021	Budget 2022	Budget 2023	Réalisé 2022 (2)	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé					0,6	0,4	0,6	0,56		

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet